



Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Règlement n° 980

Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, de cueillette d'ordures ménagères, de consommation d'eau, d'assainissement des eaux et de déneigement, ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2019.

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit se procurer par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour rencontrer ses dépenses d'administration et qu'il doit également pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité pour l'année 2019;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir dans le présent règlement la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'année 2019;

Attendu que Madame la Conseillère Julie Boivin a dûment donné l'avis de et déposé le projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2018;

Attendu que le projet de règlement a été présenté par Monsieur le maire Guy Charbonneau lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 et cela conformément à l'article 356 de la *Loi sur les citées et villes*;

À ces causes, à une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue au lieu et à l'heure ordinaires de ses sessions, à laquelle sont présents la majorité des conseillers formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Guy Charbonneau.

Il est unanimement résolu:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et il est par le présent règlement numéro 980, STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

Article 1: Que la taxe foncière générale à taux variés par cent dollars d'évaluation, telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2019, sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité de la manière suivante :

Taux général (résiduel)	0,9015
Taux non résidentiel	1,8465
Taux industriel	1,9448
Taux terrains vagues desservis	1,8030
Taux six logements ou plus	0,9115
Exploitation agricole	0,9015

Qu'une taxe foncière spéciale à taux unique par cent dollars d'évaluation telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année financière 2019 sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité de la manière suivante :

Taxe spéciale pour transport en commun	0,0481
---	--------

Article 2: Que les taxes spéciales décrétées par les règlements n^{os} 842, 843, 882, 883, 886, 887, 895, 896, 897, 898, 901, 909 et 949 soient regroupées sur le compte de taxes en une taxe désignée "Réfection d'infrastructures", selon les taux et modalités prévus par lesdits règlements.

Article 3: Que la tarification pour la cueillette des ordures ménagères soit imposée et prélevée pour l'année 2019 de la manière suivantes, à savoir :

- a) Sur tout propriétaire de maison ou résidence privée située dans les limites de la municipalité, une tarification de cent soixante-sept dollars (167,00 \$) par unité de logement (*ORD-01*);
- b) Sur tout propriétaire d'établissement de commerce, épicerie, restaurant, magasin quelconque, entrepôt, hôtel, bureau ou autre établissement, une tarification de cent soixante-sept dollars (167,00 \$), indépendamment et en plus de la tarification de cent soixante-sept dollars (167,00 \$) prévue au paragraphe a) du présent article et malgré le fait que la résidence privée soit située dans la même bâtisse que l'établissement de commerce ou bureau, ou non;
- c) Sur tout propriétaire de bureau et atelier de professionnel, commerce de service et commerce artisanal constituant un usage complémentaire à un usage résidentiel selon les articles 279 et suivants du règlement d'urbanisme n° 860 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, une tarification de cinquante dollars (50,00 \$) (*ORD-02*), indépendamment et en plus de la tarification de cent soixante-sept dollars (167,00 \$) prévue au paragraphe a) du présent article et malgré le fait que la résidence privée soit située dans la même bâtisse que l'établissement de commerce ou bureau, ou non;
- d) Sur tout propriétaire de résidence pour personnes âgées située dans les limites de la municipalité, une tarification de vingt dollars (20,00 \$) par chambre (*ORD-03*);

Article 4: Dans le cas de maison à appartements, édifice à bureaux et bâtiment commercial ou industriel, la tarification de cueillette des ordures ménagères est imposée aux propriétaires de ces maisons, et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de cette tarification de leurs locataires ou occupants;

Article 5: Dans le cas de maison à appartements, édifice à bureaux et bâtiment commercial et industriel, la tarification pourra être réduite sur présentation, auprès du Service des finances, de la preuve qu'un immeuble est desservi par une entreprise offrant l'enlèvement des ordures et/ou récupération des matières recyclables par le biais d'un service de conteneurs ou de compacteurs. Ce crédit sera appliqué comme suit :

- 50 % de la tarification si le service de conteneurs concerne l'enlèvement des ordures ou la récupération des matières recyclables;
- 100 % de la tarification si le service de conteneurs et de compacteurs concerne l'enlèvement des ordures et la récupération des matières recyclables.

Article 6: Que la tarification pour le service d'eau potable fournie aux propriétaires, locataires ou autres occupants, maisons, commerces ou bâtiments situés dans un secteur desservi par l'aqueduc municipal, soit imposée et prélevée en la manière ci-après mentionnée, pour l'année 2019, à savoir:

- a) Cent soixante-dix-sept dollars (177,00 \$) par unité de logements, commerce, bureau, place d'affaires mentionnée aux articles 3 et 4 du règlement numéro 626-A de la Ville Sainte-Anne-des-Plaines (EAU-01);
- b) Quarante dollars (40,00 \$) pour toute piscine munie d'un système de filtration (EAU-02);
- c) Soixante dollars (60,00 \$) par chambre pour une résidence de personnes âgées (EAU-03);

Article 7: Le propriétaire d'une résidence pour personnes âgées pourra, à son choix, et au lieu de la taxe prévue à l'article 6-c), installer un compteur d'eau pour fins de tarification de la taxe d'eau, laquelle sera calculée de la façon suivante, à savoir:

- Cinq cents dollars (500,00 \$) de base pour une consommation annuelle de mille (1 000) mètres cubes. Tout excédent sera calculé à 0,55 \$ le mètre cube;

Article 8: Tout bâtiment muni d'un compteur d'eau, conformément aux dispositions du règlement n° 784 et ses amendements, se voit imposé la tarification suivante :

- Coût réel d'achat et d'installation du compteur, tel que facturé à la municipalité par l'entrepreneur ayant effectué les travaux.
- Cent soixante-dix-sept dollars (177,00 \$) pour une consommation de base de 225 mètres cubes par unité de logement, unité de commerce ou d'industrie. Tout excédent sera calculé au taux de 0,55 \$ du mètre cube.

- Cent soixante-dix-sept dollars (177,00 \$) pour une consommation de base de 225 mètres cubes au total pour un logement et un salon de coiffure et/ou d'esthétique, constituant un usage complémentaire à un usage résidentiel, tel que mentionné à l'article 3-c). Tout excédent sera calculé au taux de 0,55 \$ du mètre cube.

Article 9: Que la tarification pour l'assainissement des eaux, soit imposée et prélevée sur tout immeuble situé en secteur urbain et ce, en la manière ci-après mentionnée, pour l'année 2019, à savoir:

- a) Cent trente-six dollars (136,00 \$) par unité de logements, commerce, bureau, place d'affaires;
- b) Cent soixante-deux dollars (162,00 \$) pour une salle à manger, brasserie, salon de coiffure ou barbier;
- c) Deux cent vingt-trois dollars (223,00 \$) pour un hôtel-motel, piscine publique, boulangerie;
- d) Deux cent soixante-dix-huit dollars (278,00 \$) pour un lave-auto ou une buanderie;
- e) Deux cent soixante-dix-huit dollars (278,00 \$) pour tout commerce d'alimentation au détail ayant une superficie de plancher supérieure à 3 000 pieds carrés;
- f) Cent soixante-deux dollars (162,00 \$) pour tout établissement opérant un salon de toilettage d'animaux;
- g) Vingt-cinq dollars (25,00 \$) par chambre pour une résidence de personnes âgées;

Article 10: Une tarification pour le service de déneigement et l'entretien des routes des rues privées d'un montant de trois cents dollars (300 \$) par unité de logement, pour les propriétés suivantes :

- secteur du Lac des Plaines, soit les propriétés en frontage des rues Tour du Lac, Cécile et Guy;
- Rue des Pins, soit les propriétés en frontage des numéros civiques 36 à 42;
- Et d'un montant de quatre cent dollars (400,00 \$) par unité de logement pour les propriétaires suivants :
 - a) Rue Willie, soit les propriétés en frontage des numéros civiques 150 à 166.

Article 11 : Que la tarification pour le contrôle biologique des insectes piqueurs soit imposée pour 2019 sur tous les immeubles de la municipalité, et ce, en la manière ci-après mentionnée, à savoir :

- Cinquante dollars (50,00 \$) par unité de logement;
- Cinquante dollars (50,00 \$) par local commercial ou bureau situé ailleurs que dans une résidence privés;

- Dix dollars (10,00 \$) par chambre dans une résidence de personnes âgées;
- Deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) pour un terrain de golf 9 trous;
- Trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$) pour un terrain de golf 18 trous;
- Vingt dollars (20,00 \$) par lot desservi (eau, électricité) à l'intérieur d'un terrain de camping.

Article 12: Une tarification pour la vidange des fosses septiques pour les immeubles visés par le règlement n° 847 au taux de soixante-cinq dollars (65 \$) par logement.

Article 13: Les taxes et tarifications portent intérêt à raison de quatorze pour cent (14%) par an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées;

Toutefois, en tout temps avant le début de l'expédition des comptes de taxes, le Conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun décréter par résolution un taux d'intérêt différent du taux prévu au premier alinéa. La résolution du Conseil reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée;

Article 14: Le nombre de versements est fixé à quatre (4) versements égaux, payables conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et ce, pour tout compte dont le montant excède 300,00 \$;

Les dates d'échéance sont fixées de la façon suivante:

1 ^e échéance:	20 février 2019
2 ^e échéance:	8 mai 2019
3 ^e échéance:	7 août 2019
4 ^e échéance:	6 novembre 2019

Le privilège de payer en quatre (4) versements est conservé. Si le premier versement n'est pas effectué à la date prescrite, les intérêts sont alors calculés en fonction du ou des versements en retard.

Article 15: TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Les tarifs, droit et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service, activité, certificat ou permis sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits bien, service, certificat, permis ou bénéficiaire de ladite activité. Cette tarification est indiquée à l'annexe A du présent règlement.

Article 16: Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 966 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Article 17: Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Adopté le : 2018-12-14

En vertu de la résolution : 2018-12-483

Entrée en vigueur : 2018-12-22

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Frais d'administration - chèque refusé	10,00 \$
Copie de rapport d'événement ou d'accident	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie ou extrait du rôle d'évaluation, par unité d'évaluation	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie d'un règlement municipal par page, ne pouvant excéder 35,00 \$ par règlement	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie d'un rapport financier	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Reproduction, liste des contribuables, électeurs ou personnes habiles à voter, sous réserve de la Loi de l'accès à l'information et en protection des renseignements personnels	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés ci-haut	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

SERVICE DE POLICE ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Barricadage d'un immeuble	Coût réel des dépenses encourues
Services d'un serrurier	Coût réel des dépenses encourues
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coût réel des dépenses encourues

Biens - services - activités	Tarif applicable
Incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'habite pas le territoire de la municipalité et n'en est pas un contribuable	<ul style="list-style-type: none"> - 300,00 \$/hre par autopompe (minimum 1 heure) - Pour chaque membre du Service de sécurité incendie qui se rend sur les lieux de l'intervention : Taux horaire du personnel (minimum 3 heures) plus 35% de frais d'administration
Services d'un électricien ou d'un frigoriste lors du démantèlement d'une serre de production de marijuana	Coût réel des dépenses encourues

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Biens - services - activités	Tarif applicable
Location du balai mécanique	<p>Sur les heures d'ouverture des travaux publics : 95 \$ /h (minimum 4 heures) + tx</p> <p>Hors les heures d'ouverture des travaux publics : coût réel de la main d'œuvre + 15 %</p>
Location de la remorque pour transport des déchets (par voyage) (taxes incluses)	100,00 \$
Utilisation du conteneur à ordures au garage municipal <ul style="list-style-type: none"> - par automobile - par camionnette remorque 4'X8'X2' - par camionnette remorque 6'X8'X2' - par camionnette remorque 4'X8'X4' 	<ul style="list-style-type: none"> 10,00 \$ 25,00 \$ 50,00 \$ 75,00 \$
Droit d'utilisation du site de neiges usées par les entrepreneurs en déneigement (par voyage)	<p>Janvier à octobre 2019</p> <p>10 roues : 35,00 \$ (tx incl.) 12 roues : 40,00 \$ (tx incl.) Semi-remorque: 50,00 \$ (tx incl.)</p> <p>À partir de novembre 2019</p> <p>10 roues : 45,00 \$ + tx 20 roues : 50,00 \$ + tx Semi-remorque : 60,00 \$ + tx</p>
Coupe des bordures en asphalte	50 \$ + tx
Réparer ou reconstruire une bordure de béton dont la ville n'est pas responsable du bris	Coûts réels engagés + 5% + tx (la réparation du gazon demeure la responsabilité du citoyen)
Réparer ou reconstruire une bordure en asphalte dont la ville n'est pas responsable du bris	Coûts réels engagés + 5% + tx (la réparation du gazon demeure la responsabilité du citoyen)

Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc en dehors des heures d'ouverture normales du Service des Travaux publics	En urgence : sans frais Situation non urgente : 150 \$ / déplacement + tx
Bris d'un boîtier d'entrée de service d'aqueduc dont la ville n'est pas responsable du bris	Sans excavation : 50 \$ (tx incl.) Avec excavation : Coûts réels engagés +5% + tx (la restauration du terrain est de la responsabilité du citoyen)
Cueillette de biens meubles sur la chaussée (biens sur le carreau) - Entreposage (par jour)	Coût réel de la main-d'œuvre et de la machinerie + tx 15,00 \$ / jour + tx
Machinerie lourde	Selon le répertoire des taux de location du gouvernement du Québec en vigueur au 1 ^{er} avril de l'année courante + tx
Machinerie et outillage	Selon le répertoire des taux de location indicatif de la machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur au 1 ^{er} avril de l'année courante + tx
Autres travaux	Selon l'estimation préalable par le directeur + tx

SERVICE DU SPORT ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Location de gymnase - gymnase simple (par heure) - gymnase double (par heure)	30,00 \$ 45,00 \$
LOCATION DE SALLES	
<p>ORGANISMES COMMUNAUTAIRES pour activités à but lucratif - Adultes / jeunes <u>Activités ayant lieu la fin de semaine (samedi et dimanche)</u> * 1 gratuité par année (ex.: Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, party de hockey, CPA, soccer, etc. avec droits d'entrée Toute soirée se termine à 1 h (après 1 h, il y aura des frais de 35 \$ l'heure).</p>	
<p>Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif <i>(toute soirée se termine à 1 h)</i> - Salle Oscar-Deschênes - 1/2 salle Oscar-Deschênes - Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif</p>	<p>Tarif fixe de 175,00 \$ + 35,00 \$/h + tx Tarif fixe de 125,00 \$ + 35,00 \$/h + tx Tarif fixe de 75,00 \$ + 35,00 \$/h + tx</p>
<p>ORGANISMES COMMUNAUTAIRES pour activités à but lucratif - Adultes / jeunes <u>Activités ayant lieu sur semaine (lundi au vendredi)</u> * 1 gratuité par année (ex.: Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, party de hockey, CPA, soccer, etc. avec droits d'entrée Toute soirée se termine à 23 h (après 23 h, il y aura des frais de 35 \$ l'heure). * Exception pour les dîners du Centre d'aide et de référence, la salle est gratuite.</p>	
<p>Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif <i>(toute soirée se termine à 23 h)</i> - Salle Oscar-Deschênes - 1/2 salle Oscar-Deschênes - Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif</p>	<p>Tarif fixe de 175,00 \$ + taxes Tarif fixe de 125,00 \$ + taxes Tarif fixe de 75,00 \$ + taxes</p>

<p>ORGANISMES PRIVÉS pour activités avec ou sans but lucratif (<i>exemple : mariage, party de famille, groupes politiques ou gouvernementaux</i>) <i>Toute soirée se termine à 1 h</i> Total de 13 heures (incluant la préparation et le party) si le 13 heures est dépassé, il y aura un supplément de 35 \$/heure.</p>	
<p>Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif <i>(toute soirée se termine à 1 h)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle Oscar-Deschênes - ½ salle Oscar-Deschênes - Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif 	<p>Base : 350 \$ + 35 \$/heure + taxes Base : 200 \$ + 35 \$/heure + taxes Base : 150 \$ + 35 \$/heure + taxes</p>
Réception après funérailles (maximum 5 heures)	150 \$ + taxes
Réception pour retraite ou fête des employés des écoles de la Ville :	
- Soir sur semaine	35 \$/heure + taxes
- Fin de semaine	Base : 150 \$ + 35 \$/heure + taxes
Toute réunion, activité, formation :	
- Activités pour les associations de jeunes sans droit d'entrée	Gratuit
- Gala hockey, soccer, et.	
Formation, réunion CPE, Chasse et Pêche, syndicats des commerces, syndicat des condos, etc.	Gratuit **
** À la condition que la présence d'un surveillant soit cédulée pour une autre activité (ex: Centre Jean-Guy-Cardinal est ouvert à tous les soirs de la semaine sauf exception et pour le Centre sportif, il faudra vérifier l'horaire avec le Service des Loisirs)	35 \$/heure + taxes
Cours aux adultes : Centre Jean-Guy-Cardinal, Centre sportif et petit gymnase	20 \$/heure + taxes

Biens - services - activités	Tarif applicable
Location de terrains de balle - par partie	55,00 \$
Location de terrains de balle pour un tournoi: - pour un terrain / par tournoi	225,00 \$ En plus, des frais applicables ci-haut mentionnés, coût réel du salaire du préposé.
Location des terrains divers - terrain de pétanque, volleyball de plage, tennis	Gratuit

Biens - services - activités	Tarif applicable
TARIFICATION DES COURS OFFERTS	
a) Tennis <ul style="list-style-type: none"> - Parent-enfant pour 8 heures - 9 - 12 ans pour 6 heures - 13 - 15 ans pour 6 heures - 16 ans et plus pour 15 heures 	40,00 \$ 20,00 \$ 20,00 \$ 50,00 \$
b) Ligue de tennis <ul style="list-style-type: none"> - 9 à 17 ans pour 24 heures 	60,00 \$
c) Baseball <ul style="list-style-type: none"> - Novice - par saison - Atome - par saison - Moustique - par saison - Pee Wee - par saison - Bantam - par saison - Midget - par saison 	95,00 \$ 140,00 \$ 150,00 \$ 160,00 \$ 170,00 \$ 180,00 \$
d) Soccer <ul style="list-style-type: none"> - U-4, U-5 et U-6 - par saison - U-7 - par saison - U-8 - par saison - U-9 et U-10 - par saison - U-11 à U-18 - par saison 	69,00 \$ Senior 199,00 \$ Senior A 199,00 \$ 0-30 Féminin 199,00 \$ 0-35 Masculin 199,00 \$ 84,00 \$ 118,00 \$ 118,00 \$ 123,00 \$
e) Hockey sur glace (session de 32 semaines d'activités) <ul style="list-style-type: none"> - Pré-novice I - Pré-novice II - Novice - Atome à Midget - Junior - Joueurs double lettres * <i>Rabais de 25,00 \$ pour le 2^e enfant</i> <i>Rabais de 50,00 \$ pour le 3^e enfant</i> <i>(exception catégorie junior)</i>	205,00 \$ 205,00 \$ 305,00 \$ 305,00 \$ 585,00 \$ *Prix de base plus 250,00 \$
f) Patinage artistique (saison de 28 semaines d'activités) <ul style="list-style-type: none"> - Écussons (mardi) - Écussons (samedi) - Écussons (mardi et samedi) 	150,00 \$ 150,00 \$ 195,00 \$

Biens - services - activités	Tarif applicable
TARIFICATION DES COURS OFFERTS	
<p>g) Patinage artistique (saison de 28 semaines d'activités) (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Junior (jeudi) - 85 minutes 210,00 \$ - Junior (mardi) - 70 minutes 184,00 \$ - Junior (samedi) - 80 minutes 201,00 \$ - Junior (mardi et samedi) - 150 minutes 249,00 \$ - Junior (mardi et jeudi) - 155 minutes 255,00 \$ - Junior (jeudi et samedi) - 165 minutes 267,00 \$ - Junior (mardi, jeudi et samedi) - 235 minutes 331,00 \$ - Groupe Junior (mardi) - 70 minutes 344,00 \$ - Groupe Junior (samedi) - 80 minutes 361,00 \$ - Groupe Junior (mardi et samedi) - 150 minutes 569,00 \$ - Intermédiaire (jeudi) - 105 minutes 229,00 \$ - Intermédiaire (mardi) - 60 minutes 150,00 \$ - Intermédiaire (samedi) - 90 minutes 203,00 \$ - Intermédiaire (mardi et samedi) - 150 minutes 233,00 \$ - Intermédiaire (mardi et jeudi) - 165 minutes 251,00 \$ - Intermédiaire (jeudi et samedi) - 195 minutes 289,00 \$ - Intermédiaire (mardi, jeudi, samedi) - 255 min. 338,00 \$ - Senior jeudi - 105 minutes 229,00 \$ - Senior mardi - 60 minutes 150,00 \$ - Senior samedi - 90 minutes 203,00 \$ - Senior mardi et jeudi - 150 minutes 233,00 \$ - Senior mardi et samedi - 165 minutes 251,00 \$ - Senior jeudi et samedi - 195 minutes 289,00 \$ - Senior mardi, jeudi et samedi - 255 minutes 338,00 \$ 	
<p>h) Patinage synchronisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Junior - 60 minutes 200,00 \$ 	
<p>i) Badminton (8 à 17 ans) pour une saison de 12 heures d'activités</p>	30,00 \$
<p>j) Gymnastique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 et 5 ans (débutant) - session de 12 heures d'activités 50,00 \$ - 4 et 5 ans (avancé) - session de 18 heures d'activité 75,00 \$ - 6 ans et + - session de 24 heures d'activités 85,00 \$ 	
<p>k) Judo</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 à 6 ans - session de 15 heures d'activités 40,00 \$ - 7 à 12 ans - session de 15 heures d'activités 52,00 \$ - 13 ans et plus - session de 15 heures d'activités 64,00 \$ 	
<p>l) Taekwondo</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 à 6 ans (20 heures) 110,00 \$ - 7 à 17 ans (20 heures) 135,00 \$ - 7 à 17 ans (40 heures) 265,00 \$ - 18 ans et + avec enfant (20 heures) 160,00 \$ - 18 ans et + sans enfant (20 heures) 180,00 \$ - 18 ans et + avec enfant (40 heures) 315,00 \$ - 18 ans et + sans enfant (40 heures) 335,00 \$ 	

m) Zumba - 16 ans et plus (12 heures)	109,00 \$ (tx incl.)
n) Yoga - 18 ans et plus (11,25 heures)	132,25 \$ (tx incl.)
o) Conditionnement physique (12 heures) Conditionnement physique (24 heures)	75,00 \$ (tx incl.) 135,00 \$ (tx incl.)
p) Terrain de badminton (12 heures)	120,00 \$ (tx incl.)

SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Biens - services - activités	Tarif applicable
TARIFICATION DES COURS OFFERTS	
a) Tarification des camps de jour (Club de vacances) : - Inscription pour le club vacances : par enfant, par semaine - Coût du chandail obligatoire pour les terrains de jeux - Service de garde : par enfant, par semaine - Sorties extérieures	40,00 \$ 8,00 \$ 35,00 \$ Coût réel payé par participant + 5,00 \$ de transport
b) Guitare (enfants) - 16 semaines, cours privé d'une durée de 30 minutes	14,00 \$/demi-heure
c) Petit cuistot (parents-enfants) - 4 à 8 ans (1 cours) - 9 à 14 ans (1 cours)	25,00 \$ 25,00 \$
d) Cours d'anglais (adultes) - 10 semaines, 2 heures/sem.	135,00 \$ + 15 \$ livre
e) Scrapbooking (adultes) - 10 semaines, 3 heures/sem.	75,00 \$ + matériel
f) Danse country (adultes) - 12 semaines, 1 heure/sem.	65,00 \$
g) Préparation de sushis (adultes) - 1 cours	50,00 \$
h) Apprivoiser la tablette tactile - Apple Ipad (adultes) - 6 semaines, 3 heures/sem.	85,00 \$ (les citoyens doivent être membres de la FADOQ)
i) Apprivoiser la tablette tactile - Android (adultes) - 6 semaines, 3 heures/sem.	100,00 \$ (les citoyens doivent être membres de la FADOQ)

N.B. : À chaque session, les cours et le coût des cours peuvent varier, et ce, en fonction de la programmation alors en vigueur à la Ville.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Carte plastifiée perdue	2,00 \$
Document perdu ou endommagé	Coût réel du document plus des frais de 4,00 \$
Amende pour livre et revue en retard - par livre et revue par jour ouvrable	0,10 \$
Amende pour document audio-visuel en retard - par document par jour ouvrable	0,25 \$
Copie internet ou traitement de texte - par copie (8½" x 14" max.)	0,25 \$ noir et blanc 1,50 \$ couleur
Photocopie - par page	0,10 \$
Abonnement non résident - par personne	100,00 \$

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Permis divers	Règlement n° 857 sur les permis et les certificats
Demande de changement à la réglementation d'urbanisme	Règlement n° 658
Demande de dérogation mineure	Règlement n° 861 sur les dérogations mineures
Photocopie d'un plan	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie du plan d'urbanisme	35,00 \$
Règlement de zonage	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Liste des commerces et industries	10,00 \$